



Cher(e)s membres,

À la suite de la lettre du 4 novembre dernier, que j'ai adressé à M. Charles Roberge, l'employeur m'a contacté et nous avons discuté de la possibilité de poursuivre les négociations. Les parties ont convenu de transmettre au Ministre l'avis de différent et ce, en vertu de l'article 71 du Code canadien du travail, étant donné qu'elles n'ont pu parvenir à un accord, afin qu'il nomme un conciliateur (médiateur). Les négociations devraient donc se poursuivre devant un conciliateur. Nous attendons une confirmation du Ministre quant à la tenue de ces audiences, qui pourraient être possible dès la semaine prochaine. Évidemment nous vous tiendrons informés dès qu'il y aura du développement, donc restez à l'affût des prochains communiqués!

Syndicalement,

Angélique Paquette

Présidente SNCF-SCFP 3812